CHEVAL-BLANC

Département de Vaucluse

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part aux délibérations : **26**
Dont pouvoirs : **9**

Date de la convocation : **01/12/2025**

Date de publicité: **01/12/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ont donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.
Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.
M. Marc FERRIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03/11/2025 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025.

AFFAIRES GENERALES :

Question 1 : Liste des décisions prises sur la base de la délibération portant délégations de pouvoirs

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes, prises en vertu des délégations de fonction que lui a confiées le Conseil Municipal par délibérations MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 et MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 :

- **Décision N° MA-DEC-2025-65** du 07 novembre 2025 portant attribution du marché M2025-012 : « Travaux de requalification de la place de la fête » à l'entreprise MIDI TRAVAUX sise 4900 chemin des Château – Les Vignères – 84300 Cavaillon, pour un montant de 251 851,50 € HT, soit 302 221,80 € TTC, correspondant aux seuls travaux de base.
- **Décision N° MA-DEC-2025-66** du 21 novembre 2025 portant conclusion du bail relatif au logement sis 89B impasse de La Roquette, pour une durée de 3 ans.
- **Décision N° MA-DEC-2025-67** du 21 novembre 2025 portant conclusion du bail relatif au logement sis 8, rue de la Mairie, pour une durée de 3 ans.
- **Décision N° MA-DEC-2025-68** du 26 novembre 2025 portant constitution de provision pour couvrir les risques de créances irrécouvrables ; au regard des restes à recouvrer, cette provision sur le budget principal, exercice 2025, est estimée à 108,61 €.
- **Décision N° MA-DEC-2025-69** du 27 novembre 2025 portant avenant 1 au bail professionnel à conclure avec la société VT HOUSE sur la résidence « Couleurs de Provence » - bât D1.2 – 732B, avenue de la Canebière – 84460 Cheval-Blanc. L'avenant vient modifier le montant de la caution à verser, s'établissant après avenant à 1 555 €.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Question 2 : Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat des eaux Durance Ventoux

Rapporteur : M. Félix BOREL

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial : la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.

La principale mission du Syndicat est d'assurer le développement et la performance du réseau de distribution d'eau potable par l'engagement de programmes de travaux.

La convention de délégation de service public de type concessive a été renouvelée en 2018 pour une période de 10 ans à compter du 26 février 2018 et l'exploitation du réseau confiée à SUEZ.

Le délégataire est notamment chargé de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages du réseau syndical et est responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau. Il est également tenu d'assurer le renouvellement des équipements techniques (compteurs, branchements et accessoires de réseaux) et certains travaux définis de manière contractuelle. Enfin, les relations avec les usagers du service relèvent de sa compétence.

L'eau produite par le Syndicat provient en majorité de la nappe alluviale de la Durance.

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pourvoit aux besoins en eau de plus de 100 000 habitants résidant dans les 28 communes qu'il dessert.

Pour mémoire, les délégués du Syndicat des Eaux Durance Ventoux de Cheval-Blanc sont :

- Délégué titulaire et vice-président : M. Félix BOREL
- Délégué suppléant : Mme Gaétane CATALANO-LLORDES

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE PRENDRE ACTE du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat des eaux Durance Ventoux.

Question 3 : Renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG)

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Depuis le 1er janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) se substituent progressivement aux anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur renouvellement. Leur périmètre s'élargit à l'ensemble des thématiques utiles au développement territorial : petite enfance et parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, etc.

La CTG définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles et précise ses modalités de mise en œuvre. Elle vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique en consolidant les complémentarités entre les partenaires institutionnels et associatifs.

La CAF, la MSA et les collectivités territoriales signataires se mobilisent ainsi au travers de la CTG pour :

- Construire une vision globale et décloisonnée avec les différents acteurs,
- Adapter leurs actions aux besoins du territoire et être plus efficace,
- Clarifier et mieux articuler les interventions,
- Optimiser les offres de services destinées aux habitants et aux familles,
- Valoriser les initiatives locales et renforcer l'attractivité du territoire.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans dans le respect des compétences de chacun.

La première CTG a été signée en décembre 2021 entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et les communes de Lauris, Puget et Puyvert. Elle a ensuite été élargie aux communes de Cabrières d'Avignon,

Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Les Beaumettes, Lourmarin, Maubec, Mérindol et Oppède à compter du 1er janvier 2023.

L'ensemble des partenaires a travaillé au renouvellement de ce partenariat afin d'élaborer la nouvelle CTG. Celle-ci entrera en vigueur au 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le bilan et l'évaluation de la CTG 2021-2025, ainsi que le diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, ont permis de faire émerger trois enjeux majeurs :

- L'attractivité du territoire et la promotion de l'offre de services existante pour encourager l'installation et le maintien des familles.
- La construction des citoyens de demain au travers de la continuité éducative.
- Une coordination efficiente sur le territoire.

Ces enjeux sont déclinés dans la CTG 2026-2030 autour de cinq orientations structurantes :

- **Orientation 1 :** Renforcer l'accessibilité et adapter l'offre de service à l'évolution de la population et de ses besoins.
- **Orientation 2 :** Mettre en place le Service Public de la Petite Enfance et développer le soutien aux parents et aux familles.
- **Orientation 3 :** Renforcer la continuité éducative par le maintien, l'optimisation et le développement des services petite enfance, enfance et jeunesse.
- **Orientation 4 :** Favoriser l'accès aux droits et aux services numériques sur l'ensemble du territoire.
- **Orientation 5** : Consolider le pilotage de la coordination territoriale et l'animation de réseau.

La CTG 2026-2030 permet ainsi :

- D'identifier, à travers le diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'actions et mesurer les effets produits sur le territoire.

Pilotée par l'Agglomération, la CTG constitue un dispositif de contractualisation partenarial, ouvert et évolutif, engagé dans une dynamique durable et continue d'adaptation aux besoins des familles.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **D'APPROUVER** la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 détaillée dans le présent rapport et annexée à la présente ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

FINANCES :

Question 4 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2026

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal peut autoriser le Maire de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétisés l'année précédente.

Pour mémoire, les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la réalisation de certaines dépenses en début d'exercice budgétaire 2026 et dont le financement sera inscrit au budget primitif 2026.

Le total de ces propositions représente la somme de **741 752,99 €** dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Natures Chapitres	Libellés	Crédits ouverts au budget 2025 (hors dépenses imprévues et reports de crédits 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026
Opération d'équipement n°10 : Acquisition de matériel			
2051	Concessions et droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**5 000.00 €**	**1 250.00 €**
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	55 000.00 €	13 750.00 €
21828	Autres matériels de transport	75 000.00 €	18 750.00 €
21831	Matériel informatique scolaire	5 000.00 €	1 250.00 €
21838	Autre matériel informatique	40 000.00 €	10 000.00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 000.00 €	1 750.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000.00 €	3 750.00 €
2188	Autres	46 724.29 €	11 681.07 €
21	**Immobilisations corporelles**	**243 724.29 €**	**60 931.07 €**
Opération d'équipement n°12 : Terrains nus			
2111	Terrains nus	177 900.00€	44 475.00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**177 900.00 €**	**44 475.00 €**
Opération d'équipement n°17 : Groupe scolaire			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	448 810.68 €	112 202.67 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
23	**Immobilisations en cours**	**468 810.68 €**	**117 202.67 €**
Opération d'équipement n°19 : Voirie			
2031	Frais d'études	16 300.00 €	4 075.00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**16 300.00 €**	**4 075.00 €**
2152	Installations de voirie	63 901.03 €	15 975.26 €
21	**Immobilisations corporelles**	**63 901.03 €**	**15 975.26 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 150 000.00 €	287 500.00 €
23	**Immobilisations en cours**	**1 150 000.00 €**	**287 500.00 €**
Opération d'équipement n°66 : Plan d'eau			
2031	Frais d'études	57 612.00 €	14 403.00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**57 612.00 €**	**14 403.00 €**
Opération d'équipement n°70 : Place de la Fête			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	463 021.44 €	115 755.36 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
23	**Immobilisations en cours**	**483 021.44 €**	**120 755.36 €**

Natures Chapitres	Libellés	Crédits ouverts au budget 2025 (hors dépenses imprévues et reports de crédits 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026
Opérations non individualisées			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	8 308.64 €	2 077.16 €
2031	Frais d'études	26 000.00 €	6 500.00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**34 308.64 €**	**8 577.16 €**
204182	Bâtiments et installations	120 000.00 €	30 000.00 €
204	**Subventions d'équipement versées**	**120 000.00 €**	**30 000.00 €**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000.00 €	7 500.00 €
2128	Autres agencements et aménagements	30 000.00 €	7 500.00 €
21311	Bâtiments administratifs (constructions)	46 133.88 €	11 533.47 €
21	**Immobilisations corporelles**	**106 133.88 €**	**26 533.47 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	40 000.00 €	10 000.00 €
23	**Immobilisations en cours**	**40 000.00 €**	**10 000.00 €**
2748	Autres prêts	300.00 €	75.00 €
27	**Autres immobilisations financières**	**300.00 €**	**75.00 €**
TOTAL		**2 967 011.96 €**	**741 752.99 €**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'ADOPTER les ouvertures de crédit d'investissement retracées dans le tableau ci-dessus qui représentent la somme globale de 741 752,99 € dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ce montant de dépenses d'investissement.

Question 5 : Décision modificative n°1 du BP 2025

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Une décision modificative n°1 au budget communal 2025 est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal.

Celle-ci poursuit deux objectifs principaux, à savoir opérer certains ajustements de crédits et procéder à l'ouverture de nouveaux crédits budgétaires sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » du budget 2025 afin de permettre de corriger les anomalies relatives aux immobilisations ayant plusieurs imputations, de transférer les frais d'études suivis de travaux des comptes 20X vers les comptes 21X ou 23X et d'intégrer les travaux en cours (comptes 23X) aux comptes 21X.

La décision modificative n°1 concerne uniquement la section d'investissement et s'équilibre comme suit :

DEPENSES :

Comptes **Chapitres**	Libellés	Montants
2112	Terrains de voirie	3 364.50
21318	Autres bâtiments publics	2 039.27
2151	Réseaux de voirie	8 220.17
2152	Installations de voirie	779.83
21533	Réseaux câblés	43 561.20
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	234.02
2313	Constructions	5 455.31
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 57 654.30
041	**Opérations patrimoniales**	**6 000.00**
DEPENSES D'ORDRE		**6 000.00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**6 000.00**

Les dépenses d'investissement augmentent globalement de 6 000,00 €.

RECETTES :

Comptes **Chapitres**	Libellés	Montants
2031	Frais d'études	2 461.95
2033	Frais d'insertion	- 18 000.00
21534	Réseaux d'électrification	779.83
2188	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 410.88
2313	Constructions	2 039.27
2315	Installations, matériel et outillage techniques	51 781.37
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 38 473.30
041	**Opérations patrimoniales**	**6 000.00**
RECETTES D'ORDRE		**6 000.00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**6 000.00**

Les recettes d'investissement augmentent globalement pour le même montant que les dépenses, soit 6 000,00 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget 2025 de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Question 6 : Subvention exceptionnelle à l'association Collectif Prouvènço

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la Commune 2025,

Vu la demande de l'association Collectif Prouvènço en date du 20 octobre 2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention à l'association Collectif Prouvènço d'un montant de 3 314 €,
- DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Question 7 : Jeu concours « le Grand jeu des commerces »

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Cheval-Blanc souhaite organiser un jeu concours « Le Grand Jeu des Commerces » en vue de soutenir l'activité des commerces de proximité chevalblanais.

Ce jeu concours, sans obligation d'achat, sera ouvert aux personnes physiques majeures, limité à une participation par personne dans l'ensemble des commerces, et doté de 10 lots représentant une valeur globale de 150 €. Chaque lot se présentera sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 15 €, utilisable chez l'un des commerçants participants à l'opération.

Aussi, la rédaction d'un règlement est nécessaire afin d'encadrer le fonctionnement de ce jeu concours.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'AUTORISER la réalisation du jeu concours « Le Grand Jeu des Commerces »,
- D'APPROUVER le règlement du jeu concours,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire :
 - à signer tous les documents afférents à cette délibération,
 - à délivrer 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 €, valables jusqu'au 31 janvier 2026 auprès des commerçants chevalblanais participants à l'opération,
- DE PRECISER que ces bons d'achat seront pris en charge sur présentation d'une facture établie par chaque commerçant participant à l'opération et ayant collecté des bons d'achats.

Question 8 : Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020,
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 9 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres,
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols,
Vu la délibération n°2024-127 du 26 septembre 2024 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2025,
Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 juillet 2025,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixés librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1) Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérents à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

A compter du 1er janvier 2025, ces charges sont réparties entre les communes selon deux critères :

- le nombre d'habitants résidant dans la commune (25%),
- le nombre d'autorisations d'urbanisme pondérées par commune (75%).

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

2) Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLECT ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres,
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon),
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon.

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la CLECT du 7 juillet 2025 tel qu'annexé,

- DE PRECISER que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

PERSONNEL :

Question 9 : Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade : Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2e classe, Adjoint administratif territorial principal de 1re classe

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé(e) d'urbanisme, et missions administratives polyvalentes ;

Il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35e), relevant de la catégorie C et appartenant à l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 2e classe
- Adjoint administratif territorial principal de 1re classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE CREER un emploi permanent sur l'un des grades suivants : Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2e classe, Adjoint administratif territorial principal de 1re classe, pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35e), à compter du 01/01/2026 ;
- D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- DE PRECISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Question 10 : Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : missions techniques polyvalentes, et notamment entretien des espaces verts, stades et cimetière ;

Il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint technique affecté aux services techniques, relevant de la catégorie C et du grade de : Adjoint technique, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35e), à compter du 01/01/2026 ;
- D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- DE PRECISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Question 11 : Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe pour exercer les missions suivantes : gestion comptable et budgétaire, missions administratives polyvalentes ;

Il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent sur le grade cité ci-dessus, affecté au service des finances et des marchés publics, relevant de la catégorie C, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35e).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, relevant de la catégorie C pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35e), à compter du 01/01/2026 ;
- D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

- DE PRECISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Question 12 : Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1re classe

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1re classe pour exercer les missions suivantes : entretien des espaces verts et tâches techniques polyvalentes ;

Il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent sur le grade cité ci-dessus, affecté au service technique, relevant de la catégorie C, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35e).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1re classe, relevant de la catégorie C pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35e), à compter du 01/01/2026 ;
- D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- DE PRECISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Question 13 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Vu les points précédemment portés en délibération du Conseil municipal ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs, avec une prise d'effet arrêtée à la date du 01er janvier 2026 ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION :

Date du prochain Conseil municipal :

- Lundi 26 janvier 2026 à 18h30

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le secrétaire de séance,

M. Marc FERRIER

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

M. Christian MOUNIER